

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.3221.4 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
Considérant qu'en raison de l'organisation d'un concert pour la fête patronale organisé par l'association Rock ski musique sur la place Maurice Favre, **le samedi 30 juin 2018, de 17 heures à 19 heure 00** et qu'il incombe au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,
Considérant qu'il convient de mettre en place une déviation ;

ARRETE

Article 1 :

Le Samedi 30 juin 2018, la circulation (à l'exception des véhicules de secours) et le stationnement de tous les véhicules seront interdits rue Pasteur, du carrefour de la rue de l'Eglise jusqu'au carrefour de la route du Noirmont, ainsi que la rue du Couvent, **de 16 heures 00 à 19 heures 30**.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place :

Sens Bois d'Amont, Les Rousses ↔ Morez, et inversement : par la route du Noirmont à hauteur du carrefour de l'Aube et par la route des Rousses en Bas puis route du Génie pour rejoindre la R.N.5 direction Morez et inversement.

Article 3 :

La mise en place de la signalisation sur le lieu de la manifestation et la déviation ainsi que son enlèvement sont à la charge des services techniques communaux.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Rousses, Monsieur le Policier Municipal, Madame la Directrice Générale de la Mairie des Rousses, l'association Rock Ski Musique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 25 juin 2018
Le Maire,


Bernard MAMET

